



**AVIS PUBLIC  
CONVOCATION AU REGISTRE  
DES PERSONNES HABLES À VOTER**

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ ILLUSTRÉ SUR UN PLAN EN ANNEXE A.**

1. Lors d'une séance spéciale du conseil tenue le 22 avril 2026, le conseil municipal de St-Côme-Linière a adopté le règlement numéro 443-2026 intitulé : Règlement no 443-2026 décrétant des travaux de 2 845 993 \$ dans le cadre d'un développement domiciliaire et un emprunt de 1 371 993 \$.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 443-2026 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, mardi, le 28 avril 2026, au bureau de la municipalité de St-Côme-Linière, situé au 1362, rue Principale à St-Côme-Linière.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 443-2026 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 174. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 443-2026 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 8 h 30, le 29 avril 2026, aux bureaux municipaux situés au 1362, rue Principale à St-Côme-Linière.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, au 1362, rue Principale à St-Côme-Linière aux heures d'ouverture, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi et jeudi, et de 8 h à 12 h le vendredi et pendant les heures d'enregistrement.

## **Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné**

7. Toute personne qui, le 22 avril 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
  
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
  
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 22 avril 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Description du secteur concerné

2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> Avenue

1<sup>re</sup> Avenue Ouest

5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>,  
23<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> Rue

8<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> Rue A

9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> Rue Ouest

Les rues Bouchard, Carol, Dumas, Grenier, Isabelle, Julie, Lucie, du Pont,  
Principale et Victor

Route du Président-Kennedy (approximativement entre les numéros  
civiques 991 et 1499)

Route de St-Zacharie (approximativement entre les numéros civiques 1418  
et 1486)

Voir en annexe A la carte représentant approximativement le secteur.



Chantal Poulin

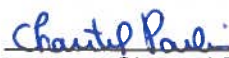
Directrice générale et greffière-trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je, soussigné, Chantal Poulin, directrice générale / greffière-trésorière, résidant à Saint-Côme-Linière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le 22<sup>e</sup> jour du mois d'avril deux mille vingt-six, à chacun des endroits suivants, savoir : Hôtel de Ville et sur le site internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-deuxième (22<sup>e</sup>) jour du mois d'avril deux mille vingt-six.



Chantal Poulin

Directrice générale / Greffière-Trésorière

